

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION115

Objet : Contrat pour un spectacle en médiathèque.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° 87 avec « L'Atelier du livre qui rêve » : 3 rue Alfred Guingearde – 44760 LA BERNERIE EN RETZ, pour un spectacle intitulé « En tricotant nos rêves » le 21 décembre prochain à la médiathèque d'Aizenay, dans le cadre des animations du réseau des médiathèques,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec « L'Atelier du livre qui rêve » : 3 rue Alfred Guingearde – 44760 LA BERNERIE EN RETZ, pour un spectacle intitulé « En tricotant nos rêves » le 21 décembre prochain à la médiathèque d'Aizenay, dans le cadre des animations du réseau des médiathèques.
Le coût de cette prestation s'élève à 1 100 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 1^{er} octobre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.